



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Conseillère municipale

N° 261/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-34-2,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté n°91/26 portant délégation de fonction et signature à Aurélie Grosso, 1^{ère} adjointe au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire à certains élus municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} aout 2026, délégation de fonctions est accordée à Amédée BOISFER, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Ressources humaines : contrôle de gestion, amélioration des processus, optimisation des temps de travail, mutualisations entre entités, services ou avec d'autres collectivités, suivi des mises à disposition et personnel extérieur

Dans les domaines concernés, cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- Représentation de la commune aux réunions d'information, groupes de travail et comités organisés par des organismes extérieurs en lien avec leur délégation
- Participation à des sondages ou études n'entraînant aucun engagement juridique

Article 2 : Ces délégations s'exercent sous la surveillance du maire et de l'adjoint délégué. En cas de dissonance de décision, l'ordre du tableau du conseil municipal prévaut.

Article 3 : Toute signature effectuée en vertu de ces délégations sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du maire, la conseillère municipale déléguée, Amédée Boisfer ».

Article 4 : Sauf délégation explicite, aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire ou d'un élu dument délégué. L'élu délégué n'a aucune autorité sur le personnel communal. Il ne peut subdéléguer les délégations qu'il reçoit du maire.

Article 5 : Si l'élu bénéficiaire de la délégation se trouve, ou pense se trouver, en situation de conflit d'intérêt tel que défini par l'article 2 de la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il est tenu d'en informer le maire en précisant les questions pour lesquelles il serait intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation du présent arrêté sera transmise au service de contrôle de légalité de l'Etat dans le Département et publié en mairie.

Notifié le :
signature

Fait à La Roque d'Anthéron, le 30 juillet 2026


Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

 **REÇU EN PREFECTURE**  dantheron.fr

Le 31/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260730-AR_261_26_D